

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, Mme GUIGNOT, Mme MORAND, Mme VOLAN, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET (arrivée 19 H avant le débat du 1^{er} dossier), Mme BASTIEN, Mme GAMBA, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAIDAN (départ à 19 H 10 après le 1^{er} vote du 1^{er} dossier – pouvoir à Mme CHEVAUCHET), Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : M. MATZ (pouvoir à M. VERDET), M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. HARMEL), Mme CAILLON (pouvoir à Mme REGLAIN), M. DUPONT (pouvoir à M. PERRAUD), Mme ACCIARI (pouvoir M. ODOBET), M. MOREL (pouvoir à Mme FERRI).

ABSENT : M. BURGOS

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Michel VERDET est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 25 novembre 2013 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

CARNET DU MAIRE

Dernier Conseil municipal de 2013 qui clôture une belle année, faite d'événements sportifs majeurs. Je ne vais pas vous en livrer à nouveau la liste exhaustive, mais simplement rappeler tout le bonheur ressenti lors de la montée en Top 14 de l'USO.

A la fin du mois d'avril, dans une ville en liesse, malgré l'hiver qui ne finissait pas, nous remettons la médaille de la ville à nos champions. L'entraîneur nous promettait alors de ne pas entrer dans l'élite juste pour voir, mais bien pour y rester ! Finalement cette première partie de championnat fait honneur à ces déclarations, le bilan sportif est convaincant. Certes les victoires à l'extérieur font défaut mais à Mathon, l'USO a battu le champion d'Europe et le champion de France et reste, presque, invaincu.

Au-delà du bilan sportif, la CCO et la ville ont su, toutes deux, démontrer un certain savoir-faire, reconnu autant par les instances rugbystiques que celles de CANAL PLUS. Le public fidèle, venant en nombre, près de 9 000 spectateurs sont présents dans le stade, souligne également la qualité de l'organisation. Je salue, en même temps, les agents de police municipaux, qui coordonnent avec succès le dispositif de stationnement le long du cours de Verdun.

Sans transition, saluons cette année encore la belle réussite de la 15^{ème} fête de l'Hiver placée sous des cieux cléments et propices à cet évènement qui rassemble les oyonnaxiens venus en famille.

Brièvement, je vous communique quelques dates à bloquer sur vos agendas :

- Demain, à 18 H 15, une soirée de remerciements, est organisée à l'intention de tous ceux qui ont contribué au succès du 11 novembre 2013, pour laquelle je reçois encore des témoignages de reconnaissance.
- Samedi 21, le Père-Noël passera, à 11 H en pédiatrie, puis à 14 H à la maison de retraite, et il faut signaler, à cet égard, l'engagement de nos conseillers enfants, dont une délégation sera présente.
- Comme d'habitude, pour les réveillons des 24 et 31, je ferai, avec un ou deux adjoints, une visite à la caserne de pompiers, au commissariat et aux urgences pour souligner leur dévouement pour l'intérêt collectif.
- Vous pouvez, d'ores et déjà, retenir la date de présentation des vœux, à Valexpo, lundi 13 janvier à 18 H 15.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil dédié au vote du budget, sur lequel je vais revenir dans un instant, je vous souhaite d'ores et déjà de passer de joyeuses fêtes de fin d'année et de profiter de votre famille et de vos amis.

| |
|---|
| <p>1 - BUDGETS PRIMITIFS 2014 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE – VOTE DES OUVERTURES DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES PAR CHAPITRE APPROBATION DU PPI ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</p> |
|---|

Avant de passer la parole à Monsieur VERDET, le Maire introduit le propos :

"Nous allons ce soir, pour la dernière fois de ce mandat, procéder au vote du budget primitif de la ville d'Oyonnax. Ce sera ainsi notre 6^{ème} budget et c'est l'occasion de faire un petit point sur l'état financier dans lequel notre équipe va laisser la ville en mars 2014.

Je vous le dis clairement : je crois que, non seulement, nous n'avons pas à rougir, mais que nous pouvons être fiers de notre gestion financière. En effet, quelle est aujourd'hui la situation de la ville ? Malgré la crise qui nous a durement heurtés dès 2009 :

- *nous n'avons pas augmenté les impôts,*
- *nous avons pratiquement désendetté la ville,*
- *nous n'avons pas mené Oyonnax dans une aventure financière.*

Quand on compare nos ratios financiers à ceux des villes de la même strate, nous pouvons nous dire que nous avons bien travaillé. D'autant plus que, malgré la rigueur de notre gestion, nous ne sommes pas restés les bras croisés et nous avons agi. A ceux qui ont pu dire que notre politique n'est pas ou n'a pas été lisible, qu'elle ne dénote pas de ligne directrice claire, j'ai simplement envie de leur demander de regarder par la fenêtre, pour voir comme cette ville a changé, comme elle s'est réveillée, comme est belle et animée, comme les oyonnaxiens y vivent mieux ensemble et comme d'autres veulent revenir y habiter. Et cela, c'est pour moi la preuve que nous avons tenu notre promesse ; nous avons transformé Oyonnax.

Notre choix à nous est de ne pas augmenter la fiscalité. Mais, je veux dire à nouveau, ce soir, que l'Etat ne nous aura pas aidés pour cette fin de mandat, que ce soit au travers de la baisse de la DGF ou de l'augmentation des dépenses contraintes. La nouvelle équipe élue aura à faire des choix pour résorber l'effet ciseau de 1,15M€ ainsi généré et qui devrait s'aggraver encore en 2015, toujours du fait des décisions annoncées par l'Etat.

Serge ODOBET nous demandait lors du dernier Conseil municipal, puisque nos finances sont saines, disait-il, si on n'aurait pas pu baisser les impôts. Il demandait également d'évaluer ce que coûterait la baisse d'1 point de la fiscalité des ménages. Vous suggérez même, M. ODOBET, de moduler le taux d'imposition en fonction du niveau de revenus des contribuables. Je crois qu'il faut dire la vérité, et la vérité, elle est simple : la Loi s'applique uniformément sur tout le territoire et c'est pourquoi les taux de fiscalité locale s'appliquent à tous de la même façon. Qu'un conseiller municipal, avec autant d'expérience que vous, puisse suggérer une telle modulation me laisse songeur !

Vous avez également proposé de baisser les taux de fiscalité, alors qu'on sait qu'on va subir un effet ciseau de 1,15M€. Je crois que cela n'est pas sérieux et, pour donner quelques chiffres, je rappelle que notre produit fiscal est d'environ 10M€ par an. Un point de fiscalité représente donc 100 000€ et la perte de ces 1,15M€ d'effet ciseau correspond à une perte de 11,5% de nos impôts ! Alors, qui peut encore oser dire qu'on peut diminuer les impôts ?

J'en profite pour tuer une fausse information, qui dit que nos taux sont scandaleusement élevés. Sachez que les références nationales indiquent que les impôts représentent à Oyonnax 950€ par habitant, alors que la moyenne des villes de la même strate est plus élevée, avec un prélèvement de 969€ par habitant.

Michel VERDET rentrera, dans quelques secondes, dans le détail des chiffres, mais je crois qu'il ne nous annoncera pas de grandes surprises depuis le DOB. C'est bien un budget technique que nous vous proposons ce soir, dans la continuité des précédents et qui poursuit notre action pour les oyonnaxiens.

Cependant, même s'il est technique, ce budget n'est pas étriqué, car nous affichons tout de même une prévision de dépenses d'investissement de 10,9M€, et c'est normal, car notre PPI est comme un paquebot lancé. Nous devons finir ce que nous avons commencé.

Avant de lancer le débat, je passe la parole à M. VERDET pour nous présenter ce budget primitif 2014 avec le souci de transparence que nous lui connaissons."

Monsieur VERDET prend la parole et commente, en s'appuyant sur un diaporama, les différents postes du budget primitif 2014.

⇒ Arrivée de Monsieur GUYENNET à 19 H 00.

A l'issue de cette présentation, le Maire ouvre le débat.

Monsieur ODOBET fait remarquer que, comme le disait le Maire, c'est un budget sans surprise, qui traduit les orientations budgétaires présentées le 25 novembre, et dont les critiques ont

été exprimées à ce moment-là. Il dit qu'il n'y reviendra donc pas et ajoute que, suivant la même logique, l'opposition votera contre.

Il pose une question sur l'augmentation sensible du budget prévisionnel du parking souterrain, de + 35 % et demande s'il y a une raison particulière.

Monsieur LACHAIZE explique que cette augmentation résulte de l'option prise dans le cadre de la construction technique du budget, avec des recettes supposées, et de ce fait d'un niveau contenu, et d'amortissements d'un montant plus élevé que l'an dernier. Il précise que la situation sera plus claire cette fin d'année 2013, lors de l'arrêté du compte administratif. Il ajoute qu'il était difficile de s'appuyer sur l'année 2012, qui n'avait pas été complète du fait de la fermeture du parking et conclut en disant qu'il faudra peut-être proposer une diminution de la subvention au budget supplémentaire.

Monsieur ODOBET comprend la prudence mais relève que le montant retenu est nettement supérieur à celui des budgets des années précédentes.

Le Maire redit que le parking est resté fermé 6 mois en 2012 et qu'il est difficile d'anticiper un niveau de recettes précis.

Monsieur VERDET répond que le montant de la subvention était déjà élevé en 2010, avant de baisser pour remonter à nouveau en 2013, ce qui a incité à la prudence pour 2014, renouvelant que le chiffre sera corrigé au moment de l'arrêté du CA 2013.

Le Maire répond à Monsieur ODOBET, qui trouve que tout est trop cher, que le prix du parking reste attractif et qu'il est maintenu pour amener du monde en centre-ville afin de soutenir la consommation locale.

Monsieur VERDET rappelle que les 20 premières minutes sont gratuites.

Le Maire plaisante en disant à Monsieur ODOBET que pour une fois, la Municipalité les a écoutés.

Monsieur ODOBET répond qu'il existe d'autres options, telle la zone bleue qui coûterait encore moins cher.

Le Maire répond à Monsieur ODOBET qu'il comprend qu'il soit entré en campagne et qu'il n'a qu'à inscrire cette proposition dans son programme.

Conformément au rapport présenté et ci-annexé,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 contre (opposition) décide :

- De ne pas augmenter les taux de fiscalité et de les maintenir comme suit :

| | |
|------------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 17,97% |
| Taxe foncière bâti | 24,97% |
| Taxe foncière non bâti | 87,54% |
| TEOM | 10,60% |

⇒ Départ de Monsieur JAIDAN à 19 H 10 – Pouvoir donné à Madame CHEVAUCHET.

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 contre (opposition) :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|----------------------|---------------------|
| Réel | 10 982 901,39 | 8 549 847,39 |
| Chapitre 020 | - | |
| Chapitre 16 | 1 142 005,43 | 4 389 693,65 |
| Chapitre 20 | 30 700,00 | |
| Chapitre 204 | 100 000,00 | |
| Chapitre 21 | 1 531 031,46 | |
| Chapitre 23 | 8 134 103,19 | |
| Chapitre 26 | 500,00 | |
| Chapitre 45 | 44 561,31 | |
| Chapitre 10 | | 870 000,00 |
| Chapitre 1068 | | - |
| Chapitre 13 | | 2 044 731,74 |
| Chapitre 024 | | 1 245 422,00 |
| Ordre | | 787 311,00 |
| Virement entre section | | 1 645 743,00 |

| TOTAL | 10 982 901,39 | 10 982 901,39 |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 31 556 592,00 | 33 989 646,00 |
| Chapitre 011 | 9 208 896,00 | |
| Chapitre 012 | 17 244 137,00 | |
| Chapitre 014 | 500,00 | |
| Chapitre 022 | - | |
| Chapitre 65 | 4 397 808,00 | |
| Chapitre 66 | 12 637,00 | |
| Chapitre 67 | 692 614,00 | |
| Virement entre section | 1 645 743,00 | |
| Chapitre 013 | | 1 141 558,00 |
| Chapitre 70 | | 1 458 915,00 |
| Chapitre 73 | | 21 489 414,00 |
| Chapitre 74 | | 9 581 009,00 |
| Chapitre 75 | | 318 750,00 |
| Chapitre 77 | | - |
| Ordre | 787 311,00 | |
| TOTAL | 33 989 646,00 | 33 989 646,00 |
| TOTAL | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 42 539 493,39 | 42 539 493,39 |
| Ordre | 2 433 054,00 | 2 433 054,00 |
| | 44 972 547,39 | 44 972 547,39 |

Le Conseil, à l'unanimité :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget annexe du cinéma Atmosphère :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Réel | 105 713,00 | 30 000,00 |
| Chapitre 21 | 5 000,00 | |
| Chapitre 23 | 98 213,00 | |
| Chapitre 13 | 2 500,00 | 30 000,00 |
| Ordre | 17 508,00 | 93 221,00 |
| | 123 221,00 | 123 221,00 |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 449 327,00 | 525 040,00 |
| Chapitre 011 | 355 352,00 | |
| Chapitre 012 | 90 975,00 | |
| Chapitre 65 | 1 000,00 | |
| Chapitre 67 | 2 000,00 | |
| Chapitre 70 | | 433 000,00 |
| Chapitre 74 | | 3 500,00 |
| Chapitre 75 | | 1 000,00 |
| Chapitre 77 | | 87 540,00 |
| Ordre | 93 221,00 | 17 508,00 |
| | 542 548,00 | 542 548,00 |
| TOTAL | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 555 040,00 | 555 040,00 |
| Ordre | 110 729,00 | 110 729,00 |
| | 665 769,00 | 665 769,00 |

Le Conseil, **à sa majorité, par 28 voix pour et 6 contre (opposition)** :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget annexe du parking :

BUDGET ANNEXE DU PARKING

| FONCTIONNEMENT | | |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Réel | 231 600,00 | 231 600,00 |
| Chapitre 65 | 231 500,00 | |
| Chapitre 67 | 100,00 | |

| | | |
|--------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre 75 | | 15 000,00 |
| Chapitre 77 | | 216 600,00 |
| Ordre | - | - |
| | 231 600,00 | 231 600,00 |
| TOTAL | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 231 600,00 | 231 600,00 |
| Ordre | - | - |
| | 231 600,00 | 231 600,00 |

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition) :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget annexe de VALEXPO :

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Réel | 57 900,00 | - |
| Chapitre 21 | 37 900,00 | |
| Chapitre 23 | 20 000,00 | |
| Ordre | | 57 |
| | | 900,00 |
| | 57 900,00 | 57 900,00 |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 342 264,00 | 400 164,00 |
| Chapitre 011 | 172 950,00 | |
| Chapitre 012 | 168 194,00 | |
| Chapitre 65 | 1 020,00 | |
| Chapitre 67 | 100,00 | |
| Chapitre 75 | | 124 000,00 |

| | | |
|--------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre 77 | | 276 164,00 |
| Ordre | 57 900,00 | |
| | 400 164,00 | 400 164,00 |
| TOTAL | dépenses | recettes |
| Réel | 400 164,00 | 400 164,00 |
| Ordre | 57 900,00 | 57 900,00 |
| | 458 064,00 | 458 064,00 |

Le Conseil, à **sa majorité, par 28 voix pour et 6 contre (opposition)** :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget annexe de l'eau :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Réel | 227 981,00 | - |
| Chapitre 20 | - | |
| Chapitre 21 | 47 500,00 | |
| Chapitre 23 | 180 481,00 | |
| Ordre | | 227 981,00 |
| | 227 981,00 | 227 981,00 |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 2 176 544,00 | 2 404 525,00 |
| Chapitre 011 | 1 616 776,00 | |
| Chapitre 012 | 264 518,00 | |
| Chapitre 014 | 285 150,00 | |
| Chapitre 65 | - | |
| Chapitre 67 | 10 100,00 | |
| Chapitre 70 | | 2 339 085,00 |
| Chapitre 74 | | 5 500,00 |
| Chapitre 75 | | 59 940,00 |
| Ordre | 227 981,00 | |
| | 2 404 525,00 | 2 404 525,00 |
| TOTAL | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 2 404 525,00 | 2 404 525,00 |
| Ordre | 227 981,00 | 227 981,00 |

2 632 506,00

2 632 506,00

Le Conseil, **à sa majorité, par 28 voix pour et 6 contre** (opposition) :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget annexe de l'assainissement :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Réel | 1 077 669,00 | 996 544,00 |
| Chapitre 16 | | 996 544,00 |
| Chapitre 21 | 84 000,00 | |
| Chapitre 23 | 993 669,00 | |
| Ordre | | 81 125,00 |
| | 1 077 669,00 | 1 077 669,00 |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 2 132 000,00 | 2 213 125,00 |
| Chapitre 011 | 1 644 779,00 | |
| Chapitre 012 | 247 121,00 | |
| Chapitre 014 | 190 000,00 | |
| Chapitre 65 | 30 000,00 | |
| Chapitre 67 | 25 100,00 | |
| Chapitre 70 | | 2 020 000,00 |
| Chapitre 75 | | 193 125,00 |
| Ordre | 81 125,00 | |
| | 2 213 125,00 | 2 213 125,00 |
| TOTAL | dépenses | recettes |
| Réel | 3 209 669,00 | 3 209 669,00 |
| Ordre | 81 125,00 | 81 125,00 |
| | 3 290 794,00 | 3 290 794,00 |

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget annexe des forêts :

| |
|---------------------------------|
| BUDGET ANNEXE DES FORETS |
|---------------------------------|

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Réel | 30 600,00 | 16 800,00 |
| Chapitre 21 | 15 000,00 | |
| Chapitre 23 | 15 600,00 | |
| Chapitre 13 | | 16 800,00 |
| Ordre | | 13 800,00 |
| | 30 600,00 | 30 600,00 |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 96 200,00 | 110 000,00 |
| Chapitre 011 | 77 010,00 | |
| Chapitre 65 | 3 800,00 | |
| Chapitre 66 | 650,00 | |
| Chapitre 67 | 14 740,00 | |
| Chapitre 70 | | 110 000,00 |
| Ordre | 13 800,00 | |
| | 110 000,00 | 110 000,00 |
| TOTAL | dépenses | recettes |
| Réel | 126 800,00 | 126 800,00 |
| Ordre | 13 800,00 | 13 800,00 |
| | 140 600,00 | 140 600,00 |

Le Maire salue tout le travail effectué dans le domaine des forêts par Monsieur GUYENNET, relevant que rien d'aussi important n'avait été réalisé depuis 30 ans.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget annexe du local commercial :

BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Réel | 5 600,00 | 5 600,00 |
| Chapitre 011 | 5 500,00 | |
| Chapitre 67 | 100,00 | |
| Chapitre 75 | | 5 600,00 |
| Ordre | - | - |
| <hr/> | | |
| TOTAL | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 5 600,00 | 5 600,00 |
| Ordre | - | - |
| | <hr/> | |
| | 5 600,00 | 5 600,00 |

Le Conseil, à l'unanimité :

- Arrête les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) pour le budget annexe du chauffage urbain :

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

| | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 132 430,00 | - |
| Chapitre 16 | 132 430,00 | |
| Chapitre 21 | - | |
| Ordre | | 132 430,00 |
| | <hr/> | |
| | 132 430,00 | 132 430,00 |
| <hr/> | | |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 156 570,00 | 289 000,00 |
| Chapitre 011 | 22 444,00 | |
| Chapitre 012 | 25 000,00 | |
| Chapitre 66 | 108 126,00 | |
| Chapitre 67 | 1 000,00 | |
| Chapitre 75 | | 289 000,00 |
| Ordre | 132 430,00 | |

| | | |
|--------------|-------------------|-------------------|
| | 289 000,00 | 289 000,00 |
| TOTAL | DEPENSES | RECETTES |
| Réel | 289 000,00 | 289 000,00 |
| Ordre | 132 430,00 | 132 430,00 |
| | 421 430,00 | 421 430,00 |

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 contre (opposition) :

- Arrête le Plan Pluriannuel d'Investissement et de voter pour 2014, les autorisations de programme n°001 à 010 pour un montant global de 26 095 923,10 € et un montant de 4 557 136,39 € en crédits de paiements 2014 en dépenses. Pour les recettes, les autorisations de programme s'élèvent à 8 420 874,72 € et les crédits de paiements 2014 à 1 408 847,74 €.

- Arrête le total des subventions et participations versées aux divers organismes et associations à 2 207 927,00 €, conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire et de préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées, qui ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné.

- Autorise le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

| |
|--|
| <p>2 - DEFICIT 2014 DU BUDGET ANNEXE DE VALEXPO – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL</p> |
|--|

Il est exposé au Conseil la nécessité de concourir, par le budget général, aux frais de fonctionnement du budget annexe de VALEXPO.

Considérant que cette structure, naguère commerciale (dissolution en 2002 de l'ancienne société SOGEXPO), a été reprise par la Ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, éducatif, culturel, associatif et familial,

Considérant qu'en dehors des salons de promotion commerciale, ce service public accueille majoritairement des demandeurs à ressources modestes,

Considérant, en conséquence, que la politique tarifaire à leur intention ne peut être trop prohibitive, afin de maintenir un taux de fréquentation convenable,

Considérant que l'apport du budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service, et que, sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise, ainsi que les investissements programmés en 2014 et nécessaires à la sécurité des loueurs,

Considérant toutefois que la Ville, consciente de la situation, dispose de projets à moyen terme concernant le devenir de cette structure,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition) décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe de VALEXPO ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 276 164,00 € pour l'exercice 2014 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2014.

| |
|---|
| 3 - DEFICIT 2014 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL |
|---|

Il est exposé au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget, du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la

TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant qu'il est important de continuer à appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir la fréquentation du cinéma Atmosphère, service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative en direction de la population,

Considérant que cette tarification ne peut, à elle seule, couvrir le coût de fonctionnement de la structure,

Considérant en conséquence que, pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir, par le biais du budget général, à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 87 540 € pour l'exercice 2014 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2014.

| |
|--|
| 4 - DEFICIT 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL |
|--|

Il est exposé au Conseil la nécessité de concourir, par le budget général, aux frais de fonctionnement du budget annexe du parking.

Les produits du stationnement des parkings souterrain et aérien ne couvrent pas en totalité le coût de fonctionnement de ces structures.

Sans le concours du budget général, l'équilibre financier des structures concernées ne pourrait être atteint, à moins d'appliquer une augmentation brutale de la tarification aux usagers.

Sachant que le montant du produit des parkings de surface, inscrit au budget principal par obligation légale, couvre en partie le montant de cette subvention,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 28 voix pour et 6 contre (opposition)** décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe du parking ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 216 600 € pour l'exercice 2014 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2014.

| |
|--|
| 5 - BUDGET 2014 – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 € |
|--|

Il est exposé au Conseil, que, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

Madame FERRI dit que son groupe a estimé que les conventions n'étaient pas suffisamment explicites et qu'elle aurait aimé avoir plus de précisions quant aux critères d'attribution des subventions, tels le nombre de licenciés, les actions engagées, etc.

Le Maire dit partager ce souci et communique les critères retenus : des équipes en national, des équipes en régional, une seule association d'un type défini pour l'ensemble du département. Il ajoute que, pour l'établissement des conventions, la ville a pris modèle sur celles établies par le Conseil Général, qui est de leur couleur politique et dont ils devraient apprécier la rédaction. Il termine en disant que Jean-Paul RODET a présenté exactement les mêmes critères lors de la dernière session du Conseil Général, et que la délibération a été votée à l'unanimité.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition):

- Approuve les conventions d'objectifs à intervenir entre la commune d'Oyonnax et les associations concernées ;
- Précise que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations ;
- Fixe, ainsi qu'il suit, le montant des subventions votées à ces associations, au titre de la saison susmentionnée et décomposées comme suit pour chacune d'entre elles :

I – ASSOCIATION U.S.O. RUGBY :

| | |
|--|-----------|
| - Subvention ciblée "Centre de formation Envol" : | 39 000 € |
| - Subvention ciblée "Tournoi Sainvoirin" : | 14 500 € |
| - Subvention ciblée "Coordination des jeunes Oyonnax-Nantua" : | 14 500 € |
| - Subvention principale : | 252 000 € |

II – PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB :

| | |
|---|----------|
| - Subvention principale : | 86 000 € |
| - Subvention ciblée "tournois jeunes et remplacement véhicules" : | 26 450 € |
| - Subvention "éducateur" : | 29 550 € |

III – LES ENFANTS DU DEVOIR OYONNAXIEN :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| - Subvention principale : | 33 000 € |
| - Subvention ciblée "gala" : | 5 000 € |
| - Subvention ciblée "nationale 1" : | 30 500 € |
| - Subvention "éducateur" : | 5 000 € |

IV – U.S.O. HANDBALL :

| | |
|----------------------------|----------|
| - Subvention principale : | 18 400 € |
| - Subvention "éducateur" : | 5 000 € |

V – U.S.O. ATHLETISME :

- | | |
|---|----------|
| - Subvention principale : | 16 000 € |
| - Subvention ciblée "course Lac Genin": | 10 000 € |
| - Subvention "éducateur et employé permanent" : | 5 000 € |

VI – Comité des Œuvres Sociales :

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - Subvention principale : | 117 000 € |
|---------------------------|-----------|

VII – Société de Natation Oyonnaxienne :

- | | |
|--|----------|
| - Subvention principale : | 22 000 € |
| - Subvention ciblée "Educateurs" : | 5 000 € |
| - Subvention exceptionnelle "SPEEDO" : | 4 000 € |

VIII - Mission Locale

- | | |
|-------------------------|----------|
| - Subvention principale | 41 100 € |
|-------------------------|----------|

IX - AFCO

| | |
|---|----------|
| - Subvention principale : | 19 000 € |
| - Subvention ciblée "Activités extérieures" : | 5 000 € |

- Précise que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.

- Autorise le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire de chaque convention a été annexé à la présente délibération transmise à la Préfecture.

- Autorise que les crédits afférents soient inscrits au Budget de l'exercice 2014.

| |
|---|
| 6 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2013 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN |
|---|

Il est rappelé au Conseil que le premier budget primitif, relatif au chauffage urbain, a été voté le 11 avril 2013. Celui-ci nécessite un ajustement afin de prendre en compte le remboursement des charges de personnel relatives au temps passé par plusieurs services communaux, tels que les services techniques, les services administratif et juridique.

Le projet de décision modificative est équilibré par un ajustement du chapitre 011 « charges à caractère général » au profit du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » dont le détail est énoncé ci-dessous.

| IMPUTATION | DEPENSES |
|---------------------------------------|-----------------|
| <u>SECTION D'EXPLOITATION:</u> | |
| D.011/6226 - Honoraires | 50 000 € |

| IMPUTATION | DEPENSES |
|--|-----------------|
| D.012/6336 - Cotisation au CNFPT | + 1 500 € |
| D.012/6411 - Charges de personnel | + 35 000 € |
| D.012/6451 - Charges patronales URSSAF | + 7 500 € |
| D.012/6453 - Charges patronales retraite | + 6 000 € |
| TOTAL SECTION D'EXPLOITATION | - € |

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1, budget chauffage urbain, pour l'exercice 2013, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2013.

| |
|---|
| 7 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL |
|---|

Il est rappelé au Conseil que la délibération prise précédemment pour le budget chauffage urbain, impacte le chapitre 013 du budget principal pour permettre la prise en compte du remboursement des charges de personnel relatives au temps passé par plusieurs services communaux tels que les services techniques, les services administratif et juridique.

Le projet de décision modificative est équilibré par un ajustement du chapitre 013 "atténuations de charges" au profit du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" dont le détail est énoncé ci-dessous.

| IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------------|-----------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u> | | |
| D.012/64111/020 Rémunération principale | + 50 000 € | |

| IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| D.013/6419/020 Remboursement sur rémunération du personnel | | + 50 000 € |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | + 50 000 € | + 50 000 € |

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n° 3, du budget principal, pour l'exercice 2013, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2013.

8 - TARIFS 2014

Il est rappelé au Conseil que certains tarifs, actuellement en vigueur, n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plusieurs années ; d'autres ne sont pas exhaustifs par rapport au service rendu par la Ville, pour le compte de personnes physiques ou morales, privées ou publiques ; d'autres enfin, doivent être actualisés en fonction de l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des fournitures et du matériel. Il est rappelé, en outre, que les tarifs annuels font l'objet, chaque année, d'une revalorisation forfaitaire.

Pour 2014, la Commission des Finances a souhaité que cette revalorisation soit égale au niveau de l'inflation constatée par l'INSEE, soit 1 % en moyenne et que les tarifs obtenus soient, chaque fois que cela est possible, arrondis.

Toutefois, dans quelques situations particulières et pour tenir compte notamment de difficultés sociales, il est proposé que certains tarifs ne fassent pas l'objet de revalorisation.

Il est précisé enfin que les prestations ne sont pas remboursables.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le catalogue des tarifs des prestations applicables au 1^{er} janvier 2014, annexé à la présente délibération.

Ce catalogue fera l'objet de mises à jour en fonction des prestations proposées.

Monsieur ODOBET dit avoir relevé un tarif indexé sur le quotient familial. L'opposition le demandait depuis plusieurs années et il se dit satisfait que cela ait été pris en compte. Il demande les raisons et le mécanisme de cette indexation pour la ludothèque seulement.

Madame REGLAIN confirme que les tarifs d'adhésion à la ludothèque sont indexés sur le quotient familial.

Madame FERRI reprend que puisque cela est possible pour la ludothèque, il aurait été bien de l'appliquer également à d'autres tarifs, notamment ceux du centre culturel.

Le Maire répond que les prochains élus prendront la décision, car il ne voulait pas bousculer les tarifs cette année.

Monsieur LACHAIZE précise que la grille des tarifs applicable pour la ludothèque n'est pas une nouveauté et qu'elle existe depuis plusieurs années.

Le Maire conclut en remerciant Monsieur ODOBET d'avoir étudié les rapports présentés avec autant d'attention et salue la pertinence de sa remarque.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **sa majorité, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition)** :

- Accepte les tarifs ci-annexés avec application au 1^{er} janvier 2014.

9 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Il est exposé au Conseil que Monsieur DUPLAIN, Receveur municipal, a remplacé Monsieur SCHMITT, dans ses fonctions, en date du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, il appartient au Conseil municipal de prendre une nouvelle

délibération à l'occasion du changement de comptable, pour l'attribution de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat du conseil municipal.

Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Maire précise que c'est une obligation, consécutive au changement de trésorier. Il saisit cette occasion pour remercier publiquement Monsieur DUPLAIN pour le travail qu'il effectue, au quotidien, aux côtés de la Municipalité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian DUPLAIN, Receveur municipal ;

- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

10 - ACCORD DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIEES AUX TAXES D'URBANISME

Il est rappelé au Conseil que le Centre des Finances Publiques Municipales de Bourg en Bresse a sollicité, pour le compte de M. ERDEM ETHEM, la remise gracieuse des pénalités liées aux taxes d'urbanisme du permis de construire n° PC 001 283 11X0003.

En effet, l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales permet aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Le comptable ayant émis un avis favorable et le redevable ayant acquitté le solde des taxes d'urbanisme,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Accorde à M. ERDEM ETHEM la remise gracieuse des pénalités liées aux taxes d'urbanisme du PC 001 283 11X0003.

11- VENTE DE BOIS 2014

Il est proposé au Conseil les coupes à asseoir, en 2014, dans les forêts soumises au régime forestier.

Monsieur ODOBET demande s'il y a eu une évolution significative au niveau des volumes par rapport aux années précédentes.

Monsieur GUYENNET répond qu'ils restent stables.

Monsieur ODOBET demande la localisation des parcelles concernées.

Le Maire répond qu'elles sont définies par l'Office National des Forêts et que le choix n'appartient pas à la Ville. Il propose à Monsieur ODOBET de lui transmettre une carte sur laquelle elles seront repérées.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte que l'Office National des Forêts procède en 2014 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation et qui peut être décomposé comme suit :

| Parcelles | Volume estimé en m3 | | | Destination |
|------------|---------------------|---------|---------|---------------------------------|
| | Résineux | Feillus | Taillis | |
| 10 | 538 | 95 | | Vente publique en bloc sur pied |
| 51 | 275 | 49 | | Vente publique en bloc sur pied |
| 52 | 554 | 98 | | Vente publique en bloc sur pied |
| 67 | 145 | 26 | | Contrat bois façonnés |
| 76 | 199 | 35 | | Contrat bois façonnés |
| 113 | | | 120 | Délivrance Affouage Chatonnax |
| 112 | | | 100 | Délivrance Affouage Mons |

- Désigne, pour le partage sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Messieurs Jean-Paul FAVRE, Michel FAVRE et Pierre PIQUET pour Mons,
 - Messieurs Jacques AMELE, Jean-Marc MATHIEU et Michel MOREL pour Chatonnax.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

12 - CONVENTION DE SERVICE DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN SUR LA RD 106 ET LA RD 113

Il est proposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax exécute, pour le compte du Conseil Général de l'Ain, un service de viabilité hivernale sur les voies départementales en agglomération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de viabilité hivernale sur la RD 106a, pendant la période transitoire, avant le déclassement de celle-ci, liée à l'ouverture de la déviation de Dortan et sur la RD 113.

Il convient donc de passer une convention avec le Conseil Général de l'Ain en formalisant les limites des sections de voies et les niveaux de service.

La présente convention est établie pour une durée d'une année, du 1^{er} novembre 2013 au 30 octobre 2014. Elle prendra fin pour la RD 106a dès que la procédure de déclassement sera achevée. Dans l'attente, et pour la RD 113, elle pourra être reconduite par reconduction expresse. Cette reconduction sera réalisée par le Département de l'Ain, au plus tard 3 mois avant le démarrage de la saison hivernale suivante.

Aucune forme de règlement n'est prévue dans ladite convention.

Le Maire précise que cette proposition fait suite à une réunion avec les représentants du service des routes du Conseil Général.

Concernant la RD 106, qui relie BOUVENT au POINT B, une subvention avait précédemment été obtenue pour sa réfection. Le Président du CG 01 avait demandé à surseoir au versement de cette subvention, pour affecter les crédits sur la déviation de la RD 31.

A l'occasion de la dernière réunion avec le CG 01, il a été décidé que les crédits promis soient réaffectés sur le 106 A avant son déclassement.

Pour ce qui est de la RD 113, qui traverse CHATONNAX, une procédure de déclassement est en cours également et il a été convenu que la réfection serait opérée préalablement par le Conseil Général.

Le Conseil Général a demandé au Maire et au Président de la CCO de prendre exceptionnellement le déneigement à la charge de leur collectivité, de sorte qu'il puisse concentrer ses

moyens sur la RD 31. Le Maire relève à ce sujet, que de graves accidents sont intervenus sur la RD 31 ces derniers jours ; il va solliciter le Conseil Général afin qu'il renforce le déneigement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention joint en annexe ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette prestation.

| |
|---|
| <p>13 - ACQUISITION D'UNE SURFACE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE A GEILLES AUX EPOUX KERJOANT</p> |
|---|

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 11 juillet 2013, il a été décidé de procéder à l'acquisition de 2 délaissés de terrains, sis dans le hameau de Geilles, appartenant respectivement aux Consorts MICHEL et à Monsieur et Madame KERJOANT, qui, après aménagement, permettra aux bus de manœuvrer dans de meilleures conditions sécuritaires.

Le prix d'acquisition a été fixé à 70 € le m² soit, une somme de 9 960 € pour le terrain des Consorts MICHEL (138 m²) et 15 € pour les Epoux KERJOANT (224 m²).

Après réflexion, et en accord avec les époux KERJOANT, il est proposé au Conseil d'acquérir une surface supplémentaire de terrain, laquelle pourrait s'avérer très utile pour les aménagements à réaliser dans ce quartier de Geilles.

Cette acquisition supplémentaire de terrain soit environ 28 m² interviendrait aux mêmes conditions que la précédente soit 70 € le m².

Le Maire rappelle les raisons de ce rachat. Lors de la réfection de l'école de Geilles, une parcelle de terrain avait été mise à disposition par la famille MICHEL pour permettre aux bus d'effectuer leur manœuvre. Les travaux terminés, Madame MICHEL a voulu récupérer son terrain et n'était pas disposée à le vendre. Un autre terrain mis à disposition, à proximité de l'auberge, n'offrait pas la surface suffisante. La Ville a donc proposé aux Epoux KERJOANT de leur acheter une parcelle. Après essai, les bus n'arrivaient toujours pas à faire demi-tour. Aussi, il est utile d'acquérir 28 m² supplémentaires, portant l'acquisition totale auprès des KERJOANT à 252 m².

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide de procéder à l'acquisition de 28 m² supplémentaires de terrain à Monsieur et Madame KERJOANT, à prendre sur la parcelle cadastrée section E n° 904 ;
- Précise que les modalités d'acquisition définies dans la délibération du 11 juillet 2013 demeurent inchangées, soit notamment un prix d'acquisition de 70 € le m² et les frais afférents à cette transaction à charge de la Ville d'Oyonnax.

| |
|---|
| <p>14 - DISPOSITIF "OPERATION FAÇADES" MIS EN ŒUVRE PAR LA CCO DANS LE CADRE DE L'OPAH-MODIFICATION DU PERIMETRE POUR LA VILLE D'OYONNAX</p> |
|---|

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 24 juillet 2013, il a validé le dispositif de l'opération façades dans son intégralité, à savoir : le règlement de l'opération, le circuit administratif, les prescriptions architecturales, le nuancier et son périmètre d'application.

Il est rappelé que ce dispositif a été mis en place par la Communauté de Communes d'Oyonnax, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain ou OPAH-RU, en collaboration avec sept communes membres, que sont ARBENT, BELLIGNAT, DORTAN, GROISSIAT, MARTIGNAT, MONTREAL-LA-CLUSE et OYONNAX.

Au vu des demandes déjà déposées auprès du Cabinet URBANIS, en charge de la mise en place de ce dispositif, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre précédemment arrêté.

Lors de la définition du périmètre, sur les conseils du cabinet d'architecte, il avait été fait le choix de cibler les secteurs sur lesquels les propriétaires pouvaient prétendre à ce dispositif. Il s'avère que cette décision peut pénaliser certains propriétaires, pourtant situés dans une même rue. Aussi, il est proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble des propriétaires d'une même rue à condition, bien sûr, que ces derniers répondent aux critères arrêtés dans le règlement de l'opération.

Enfin, il est aussi proposé d'inclure dans ce périmètre une partie de certaines rues adjacentes à la rue Anatole France, et proches d'aménagements réalisés grâce au concours de la Ville.

Le Maire précise qu'une vingtaine de dossiers ont été déposés à la CCO.

*Monsieur ODOBET demande confirmation qu'il s'agit bien d'une extension du périmètre,
ce que confirme le Maire.*

Vu l'avis du bureau communautaire du 12 décembre 2013,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De modifier, pour le territoire d'Oyonnax, le périmètre du dispositif "opération façades" comme figurant sur le plan présenté en réunion.

| |
|--|
| 15 - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE JEANJACQUOT – DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE |
|--|

Il est exposé au Conseil qu'il a été décidé de procéder à des travaux d'extension et de réaménagement de l'école Jeanjacquot pour un montant estimé, à ce jour, à 1 052 K€ HT.

Les travaux, programmés sur 2 années consistent en :

- La création de deux salles de repos,
- La création d'un préau,
- La création d'une salle de cours (tranche conditionnelle),
- Le réaménagement des espaces extérieurs (cour, entrée),
- La réhabilitation de l'entrée de l'établissement,
- Le traitement de la liaison école/gare routière.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une simple rénovation mais d'une refonte complète du bâtiment, dont le montant d'investissement s'élève à 1.2 M€. La Municipalité a fait ce choix pour ne pas avoir à réintervenir à moyen terme sur cette école.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour le projet de travaux d'extension et de réaménagement de l'École Jeanjacquot auprès du Sénateur Jacques BERTHOU, dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour un montant de 20 000 €.

**16 - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR –
ECOLE JEANJACQUOT - PARCELLE AH 183**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 mai 2013, la Ville a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH et numéro 183, avec pour objectif la création d'un espace public.

Afin de permettre la mise en œuvre effective du projet, la démolition de deux ateliers s'avère nécessaire. Elle permettra, en effet, de libérer la zone pour la réalisation d'une esplanade. Cet aménagement urbain assura également une circulation sécurisée des piétons depuis la gare.

Cette opération est soumise à permis de démolir.

Le Maire précise que ces travaux de sécurisation répondent à la demande des parents d'élèves et du directeur d'école.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**17 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES
CADASTREES SECTION AH NUMEROS 182, 183 ET 184 –
REAMENAGEMENT DE L'ECOLE JEANJACQUOT**

Il est rappelé au Conseil que la ville a pour projet de procéder au réaménagement de l'école Jeanjacquot, située 17 rue Jules Michelet.

Ces travaux auront pour objectif de répondre au besoin de création d'une classe supplémentaire. En effet, la construction de nombreux logements sur le centre ville entraînera un accroissement du nombre d'élèves à accueillir.

De plus, l'école manque, à ce jour, d'une salle de repos dédiée qui sera aménagée dans le cadre de ces travaux.

En outre, un étage sera également réalisé au dessus de la chaufferie existante, afin de créer une liaison entre les bâtiments.

Enfin, les aménagements extérieurs seront revus, notamment dans un but de sécurisation de l'entrée de l'école.

Dans cette optique, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Le Conseil, **à l'unanimité**:

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet cité en objet ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| |
|--|
| 18 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS MATHIEU |
|--|

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a été sollicitée par des riverains, demeurant lieudit sur la Petite Roche, pour l'intégration dans le domaine public de la partie du chemin qui dessert actuellement leur propriété.

Il est à noter que la partie avale de cette voie, qui correspond à l'Ancien Chemin Royal, appartient déjà à la Ville.

La parcelle correspondant à la partie du chemin, dont l'intégration dans le domaine public est demandée, appartient aux Consorts MATHIEU, dont la propriété est également desservie par ce chemin.

Après négociation avec les propriétaires, un accord est intervenu pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée AS n° 288, d'une superficie de 176 m², moyennant un prix de 800 €.

Le Maire demande à Monsieur BERTHET de présenter la partie technique du dossier.

Monsieur BERTHET expose qu'il s'agit d'un bout de chemin qui dessert une propriété privée et une entreprise, générant ainsi un flux important de véhicules. Les riverains se plaignent de trous sur la chaussée et en demande l'entretien et le déneigement.

Le Maire ajoute que ce chemin est visible depuis la sortie 12 de l'autoroute, qu'il appartient à une personne âgée qui ne peut plus en assurer l'entretien et que, de l'autre côté, il donne sur une propriété communale.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain, telle que définie ci-dessus appartenant aux Consorts MATHIEU moyennant un prix de 800 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par Maître MOREL-VUILLEZ à Oyonnax ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de la Ville d'Oyonnax ;
- De procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle, cadastrée section AS 288, en nature de chemin, de même que les parcelles communales, en nature de voirie, cadastrées section AS 221, 223, 225, 287, 289, 290, 335, 337 et 339.

19 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU CITY STADE DE GEILLES AVEC DYNACITE

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de procéder à des travaux de rénovation du city stade de Geilles, pour un montant estimé à 127 000 € HT.

Les travaux consistent en la rénovation du terrain de sport existant par la transformation de l'aire stabilisée en city-stade (gazon synthétique et pare-ballons) et la reprise du lignage du terrain de basket, ainsi que l'implantation d'un pare-ballons en complément.

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De solliciter auprès de DYNACITE une participation financière à hauteur de 30 % du montant HT des travaux d'aménagement soit 38 100 € HT ;
- D'engager, aux frais de la Ville, la conduite de cette opération, sa maintenance et son entretien ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière entre la Ville d'OYONNAX et DYNACITE.

20 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU CITY STADE DE NIERME AVEC DYNACITE

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de procéder à des travaux de rénovation du city stade de Nierme, pour un montant estimé à 137 000 € HT.

Les travaux consistent en la rénovation du terrain de sport existant par la transformation de l'aire stabilisée en city-stade (gazon synthétique et pare-ballons), la reprise du lignage du terrain de basket, l'implantation d'un pare-ballons en complément, ainsi que la création d'une aire de jeux pour enfants.

Le Conseil, à l'**unanimité**, décide :

- De solliciter auprès de DYNACITE une participation financière à hauteur de 30 % du montant HT des travaux d'aménagement soit 41 100 € HT ;
- D'engager aux frais de la Ville la conduite de cette opération, sa maintenance et son entretien ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière entre la Ville d'OYONNAX et DYNACITE.

21 - CONVENTION ET SUBVENTION 2014 – CENTRE SOCIAL EST

Il est exposé au Conseil qu'il convient, d'une part, de verser une subvention, au titre de son fonctionnement, au Centre Social Est et, d'autre part, de passer une convention avec ce dernier.

La convention est passée entre la Ville d'Oyonnax et le gestionnaire du Centre Social EST, à savoir l'association ALFA 3A.

Cette dernière précise, en particulier, l'objet du partenariat établi entre la Ville et le Centre Social EST, à savoir :

- Accueillir, écouter et orienter tous les publics de la ville d'Oyonnax ;
- Animer et accompagner les projets des habitants ;
- Assurer, aux côtés de la Ville, et des autres acteurs sociaux une mission de veille sociale.

Pour soutenir l'action de cette association, qui participe ainsi au maintien de la cohésion sociale, il convient donc de verser une subvention annuelle de 298 787 € pour 2014.

Les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets de la Ville pour l'année 2014.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à verser les montants de la participation 2014 de la Ville d'Oyonnax, pour les activités du Centre Social EST, pour un montant de 298 787 € ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2014.

22 - SUBVENTION 2014 CAF DE L'AIN ET ACSO

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 14 octobre 2013, portant sur la convention Ville-CAF-ACSO qui encadre le projet du Centre Social Ouest 2013-2016, il convient de fixer les modalités de co-financement du Centre Social Ouest, des haltes garderies et de l'ACSO.

Cette convention cadre est assortie de deux conventions financières annuelles, qui fixent le montant et les conditions d'utilisation des participations versées par la Ville : la première passée entre la Ville d'Oyonnax et la CAF de l'Ain, la seconde entre la Ville d'Oyonnax et l'Association du Centre Social Ouest.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Dit que le montant de la participation 2014 de la Ville d'Oyonnax, pour le pilotage du Centre Social Ouest et les activités des haltes-garderies GRIBOUILLE et COCCINELLE, est fixé à 373 220 € ;
- Dit que le montant de la participation 2014 de la Ville d'Oyonnax, pour les activités de l'ACSO, est fixé à 110 639 € ;
- Autorise le Maire à signer les conventions financières correspondantes pour l'année 2014 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2014.

23 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA MAIRIE DE SAINT-CLAUDE POUR LE SALON DE L'ORIENTATION DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI A OYONNAX – EDITION 2014.

Il est rappelé au Conseil que, le 27 mars 2014, à VALEXPO, la Ville d'Oyonnax organise son quatrième salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

Au regard des précédentes éditions, ce salon fera la promotion, auprès de notre jeunesse, des richesses et potentialités qu'offre notre bassin industriel.

Depuis l'édition 2013, la Ville de SAINT-CLAUDE s'est associée à notre commission d'organisation du salon, car le contexte économique de leur bassin est proche de celui d'OYONNAX.

Pour aller plus loin dans l'organisation du SOFEO 2014, la Ville de Saint-Claude propose de nous accompagner financièrement à hauteur de 5 000 €.

Il appartient donc à la Ville d'OYONNAX de solliciter une subvention auprès de la mairie de SAINT-CLAUDE.

Le Maire saisit cette occasion pour remercier publiquement Madame HUGON et Madame GUIGNOT pour le travail effectué, ajoutant que ce salon est très important la ville et les communes alentour.

Madame HUGON précise effectivement que 500 contrats ont pu être signés sur les 4 éditions du SOFEO, qu'il s'agisse de contrats de travail ou de départs en formation, également indispensable pour notre territoire qui souffre d'une sous-qualification, alors que les métiers de la plasturgie notamment requièrent des compétences qui peuvent ainsi être complétées.

Madame FERRI dit qu'elle a déjà demandé, en commission économie, à ce qu'un travail commun soit effectué avec la commission sociale.

Madame GUIGNOT précise que ce qui a été dit en commission économique, c'est que la commission sociale n'intervient en rien, puisque le salon est organisé par Maryse HUGON, la Mairie et la Mission Locale.

Le Maire dit que la décision lui appartient et qu'il ne pense pas mobiliser la commission sociale sur ce sujet. Il dit que la mairie de Saint-Claude est partenaire et qu'il n'a jamais vu intervenir de

commission sociale, malgré les difficultés que connaît cette ville voisine. Il conclut en disant que le prochain Maire décidera de la manière dont il entend préparer le prochain salon.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter et percevoir une subvention auprès de la mairie de SAINT-CLAUDE.

24 - TARIFS REPAS DU SALON DE L'EMPLOI EDITION 2014

Il est rappelé au Conseil que, le 27 mars 2014 à VALEXPO, la Ville d'OYONNAX organise son quatrième salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs suivants pour les repas du temps méridien :

- 7 euros pour les adultes qui tiennent un stand ;
- Gratuit pour les élèves qui tiennent un stand.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à créer le tarif des repas du temps méridien du salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU 18 DECEMBRE 2013

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce tableau est modifié en cas de besoin pour permettre les ajustements nécessaires liés aux divers mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes, ainsi que la résorption de la précarité.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs à la date du 18 décembre 2013, comme suit :

Suppression de grades :

| | |
|---|-----------------------------|
| Adjoint administratif de 1ère classe | 1 poste à temps complet |
| Technicien | 4 postes à temps complet |
| Adjoint technique 1ère classe | 19 postes à temps complet |
| Professeur enseignement artistique cl. normale | 3 postes à temps complet |
| ATSEM 1ère classe | 6 postes à temps complet |
| Éducateur chef jeunes enfants (ancien grade) | 1 poste à temps complet |
| Éducateur APS principal de 2ème classe | 1 poste à temps complet |
| Chargé de communication (résorption précarité) | 1 poste à temps complet |
| Directeur de la cohésion sociale, éducation | 1 poste à temps complet |
| Responsable développement culturel | 1 poste à temps complet |
| Régisseur général (résorption précarité) | 1 poste à temps complet |
| Responsable expo-programmation (résorption précarité) | 1 poste à temps complet |
| Responsable info-réalisation documents (résorption précarité) | 1 poste à temps complet |
| Vacataire culture (résorption précarité) | 1 poste à temps complet |
| Vacataire culture | 1 poste à temps non complet |

Création de grades :

| | |
|--|--------------------------|
| Rédacteur principal 1ère classe | 2 postes à temps complet |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 poste à temps complet |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 3 postes à temps complet |

| | |
|--|------------------------------|
| Adjoint administratif de 2ème classe | 1 poste à temps complet |
| Technicien principal de 2ème classe | 2 postes à temps complet |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 3 postes à temps complet |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 2 postes à temps complet |
| Adjoint technique de 2ème classe | 4 postes à temps complet |
| Adjoint technique de 2ème classe | 4 postes à temps non complet |
| Assistant conservation principal 2ème classe | 1 poste à temps complet |
| Assistant enseignement artistique | 1 poste à temps complet |
| Éducateur des APS principal de 1ère classe | 1 poste à temps complet |
| Éducateur des APS | 1 poste à temps complet |
| ATSEM principal de 1ère classe | 1 poste à temps complet |

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires, peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

Effectifs au 18 décembre 2013 :

| Grades | Catégorie | Effectifs permanents | | Effectifs pourvus | |
|--|------------|----------------------|----------|-------------------|----------|
| | | TC | TNC | TC | TNC |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | | | |
| DGS | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| DGST | A | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DGA | A | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Total effectifs permanents emplois fonctionnels | 3 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché principal | A | 3 | 0 | 1 | 0 |
| Attaché | A | 14 | 0 | 11 | 0 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 4 | 0 | 3 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Rédacteur | B | 5 | 0 | 4 | 0 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 8 | 0 | 8 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 10 | 0 | 10 | 0 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 18 | 1 | 15 | 1 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 34 | 3 | 31 | 2 |
| Total effectifs permanents filière administrative | 102 | 98 | 4 | 85 | 3 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 4 | 0 | 4 | 0 |

| | | | | | |
|---|------------|------------|-----------|------------|-----------|
| Ingénieur | A | 4 | 0 | 3 | 0 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 5 | 0 | 4 | 0 |
| Technicien principal de 2ème classe | B | 6 | 0 | 5 | 0 |
| Technicien | B | 4 | 0 | 2 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 8 | 0 | 8 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 19 | 0 | 16 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 13 | 0 | 13 | 0 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 44 | 0 | 44 | 0 |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 21 | 0 | 20 | 0 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 124 | 14 | 124 | 13 |
| Total effectifs permanents filière technique | 266 | 252 | 14 | 243 | 13 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Conservateur du patrimoine | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Bibliothécaire | A | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Attaché de conservation | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation principal 1ère classe | B | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Assistant de conservation principal 2ème cl. | B | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation | B | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint principal du patrimoine 1ère cl. | C | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint principal du patrimoine 2ème cl. | C | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint du patrimoine 1ère classe | C | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Adjoint du patrimoine 2ème classe | C | 7 | 2 | 7 | 1 |
| Directeur étab. enseignement artistique 2ème classe | A | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | A | 4 | 0 | 4 | 0 |
| Professeur d'enseignement artistique classe normale | A | 9 | 2 | 7 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | B | 22 | 2 | 21 | 2 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | B | 5 | 2 | 4 | 2 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 3 | 5 | 2 | 4 |
| Total effectifs permanents filière culturelle | 78 | 65 | 13 | 55 | 10 |
| FILIERE SECURITE | | | | | |
| Brigadier chef principal | C | 5 | 0 | 4 | 0 |
| Brigadier de police | C | 3 | 0 | 2 | 0 |
| Gardien de police | C | 12 | 0 | 10 | 0 |
| Total effectifs permanents filière sécurité | 20 | 20 | 0 | 16 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Animateur principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Animateur | B | 4 | 1 | 3 | 0 |
| Adjoint d'animation de 1ère classe | C | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2ème classe | C | 8 | 4 | 6 | 2 |

| | | | | | |
|--|-----------|--------------|------------|------------|----------|
| Total effectifs permanents filière animation | 22 | 15 | 7 | 10 | 2 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | |
| Médecin | A | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Cadre de santé | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants principal | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants | B | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | C | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | C | 5 | 0 | 3 | 0 |
| ATSEM Principal de 1ère classe | C | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM Principal de 2ème classe | C | 8 | 0 | 6 | 0 |
| ATSEM de 1ere classe | C | 9 | 0 | 7 | 0 |
| Total effectifs permanents filière médico-sociale | 29 | 28 | 1 | 20 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |
| Conseiller des APS | A | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Educateur principal de 1ère classe | B | 6 | 0 | 5 | 0 |
| Educateur principal de 2ème classe | B | 3 | 0 | 1 | 0 |
| Educateur | B | 12 | 0 | 10 | 0 |
| Total effectifs permanents filière sportive | 21 | 21 | 0 | 16 | 0 |
| EMPLOIS SPECIFIQUES | | | | | |
| Directeur de cabinet | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Emploi de Cabinet | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Conducteur d'opérations | | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Chargé mission politique ville/éducation | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Médiateur social (adulte relais) | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Apprentis | | 6 | 0 | 2 | 0 |
| Contrat Unique d'Insertion | | 10 | 20 | 3 | 6 |
| Contrat Avenir | | 8 | 0 | 3 | 0 |
| TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS EMPLOIS SPECIFIQUES | 49 | 29 | 20 | 12 | 6 |
| TOTAL GENERAL | | TOTAL | TC | TNC | |
| EFFECTIFS PERMANENTS | | 590 | 531 | 59 | |
| EFFECTIFS POURVUS | | 493 | 459 | 34 | |

Le Maire insiste sur les efforts engagés en faveur du personnel, malgré une situation financière tendue.

Madame FERRI relève que l'on parle de l'importance de la formation et remarque que le nombre d'apprentis n'augmente pas.

Le Maire précise que la mairie en emploie actuellement deux, l'un en menuiserie, l'autre en plomberie.

Madame FERRI demande si d'autres recrutements sont prévus.

Le Maire fait part de sa stupéfaction quant à l'absence de retours positifs des jeunes collégiens et lycéens en recherche de stages. Aussi, face aux difficultés qu'ils rencontrent à trouver ces stages essentiels pour leur cursus, il a choisi d'aider les jeunes en les mettant en relation avec les entreprises et en donnant une suite favorable aux élèves du SEGPA qui ont fait une demande à la mairie.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2013,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil, **à sa majorité, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition)** :

- Approuve la modification du tableau des effectifs en date du 18 décembre 2013 ;
- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 18 décembre 2013 comme ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2013.

26 - RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE D'ATTACHE A L'URBANISME

Il est exposé au Conseil que la délibération du tableau des effectifs, en date du 19 décembre 2011, prévoyait 13 postes d'attachés, dont un poste pour les fonctions de responsable du service urbanisme, occupé actuellement par un non-titulaire, dont le contrat vient à terme le 8 janvier 2014.

Il a été lancée une nouvelle procédure de recrutement pour pourvoir à cet emploi, le 8 octobre 2013. Le seul candidat, inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché, qui s'est présenté, n'avait aucune expérience dans le domaine de l'urbanisme.

Devant l'absence de candidatures statutaires possédant une expérience significative de la fonction, il est donc proposé de recourir à un agent contractuel.

Ce poste est un emploi de direction ; il doit donc être dédié à un agent de catégorie A. Il est proposé que le recrutement soit effectué sur le poste d'attaché prévu pour cet emploi, avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade, sur la base d'un contrat de 3 ans, à compter du 9 janvier 2014.

Monsieur ODOBET demande s'il est plus facile de pourvoir un poste par un contractuel, et suite à la réponse positive du Maire, il demande si ce ne sont pas les mêmes carrières.

Monsieur LACHAIZE répond que la loi prévoit d'ouvrir le poste aux titulaires et que le recours aux contractuels n'est possible que si l'on ne trouve pas de titulaire correspondant au profil du poste. Le candidat retenu, actuellement en poste depuis un an, pourra ainsi travailler de manière plus sereine tout en stabilisant le poste.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le recours à un agent contractuel, à partir du 9 janvier 2014, sur le poste d'attaché pour effectuer les fonctions de responsable du service urbanisme, dans les conditions visées ci-dessus ;
- Inscrit les crédits nécessaires au B.P. 2014 et suivants.

27 - RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^{EME} CATEGORIE

Il est exposé au Conseil que la délibération du tableau des effectifs, en date du 9 juillet 2012, prévoyait un emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie, pour les fonctions de directeur du conservatoire à rayonnement départemental.

Il est précisé que ce grade n'a pas été pourvu depuis sa création.

Il a été lancée une nouvelle procédure de recrutement ; celle-ci a été effectuée et publiée le 6 septembre 2013.

Devant l'absence de candidatures statutaires possédant une expérience significative de la fonction, il est donc proposé de recourir à un agent contractuel.

Ce poste est un emploi de direction ; il doit donc être dédié à un agent de catégorie A. Il est proposé que le recrutement soit effectué sur le poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie vacant, avec le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade, sur la base d'un contrat de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur ODOBET demande s'il s'agit, là également, de pérenniser le directeur actuel.

Madame COLLET précise qu'il était nécessaire de recruter un véritable directeur de conservatoire, alors que jusqu'à l'an dernier, il n'y avait eu que des personnes faisant office de directeur. Le besoin est avéré et aucune des candidatures de titulaires reçues ne correspond au profit de poste. Il s'agit donc de contractualiser la personne en poste depuis 1 an.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Approuve le recours à un agent contractuel, à partir du 1^{er} janvier 2014, sur le poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie pour les fonctions de directeur du conservatoire à rayonnement départemental, dans les conditions visées ci-dessus ;
- Inscrit les crédits nécessaires au B.P. 2014 et suivants.

28 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT

Il est rappelé au Conseil qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de déterminer les emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et de fixer le régime d'attribution des avantages en nature.

Le Maire propose qu'un logement de fonction, par nécessité absolue de service, soit attribué à l'agent chargé du gardiennage de l'école Jeanjacquot, ainsi que du parc Pinard.

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 20123 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide l'attribution par nécessité absolue de service, d'un logement nu, de type V, situé 21 rue Michelet, à l'agent chargé du gardiennage de l'école Jeanjacquot ainsi que du parc Pinard ;
- Autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

29 - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a confié le marché portant entretien et exploitation de ses installations de chauffage à l'entreprise IDEX Energies.

Par suite du déploiement du réseau de chauffage urbain, de nombreuses installations de chauffage de la ville ont été modifiées, soit qu'elles aient été raccordées au réseau de chauffage urbain, soit que les chaudières fuel aient été remplacées par des chaudières gaz moins polluantes et moins chères en combustible.

Le marché de base s'élevait à 30 803,00 € HT par an. L'avenant n° 1 le porte à 31 768,00 € HT par an, soit une augmentation de 3,1%.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant modification du marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage.

30 - AVENANT PORTANT PROLONGATION DU MARCHE DE SERVICE DE COMMUNICATIONS INFORMATIQUES ET INTERNET

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a confié le marché portant service de communications informatiques et Internet à l'entreprise ORANGE.

Le marché arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à une nouvelle attribution. Des difficultés dans le recensement du besoin ont engendré un retard dans la procédure de réattribution. Il est toutefois nécessaire que les services objets du marché, nécessaires à l'exécution des missions de la commune, continuent à être fournis jusqu'à attribution du nouveau marché.

La commission d'appels d'offres réunie le 16 décembre 2013 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'offres,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant prolongation du marché de services de communications informatique et Internet.

| |
|--|
| 31 - AVENANT PORTANT PROLONGATION DU MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE MOBILE |
|--|

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a confié le marché portant service de téléphonie mobile à l'entreprise BOUYGUES TELECOM.

Le marché arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à une nouvelle attribution. Des difficultés dans le recensement du besoin ont engendré un retard dans la procédure de réattribution. Il est toutefois nécessaire que les services objets du marché, nécessaires à l'exécution des missions de la commune, continuent à être fournis jusqu'à attribution du nouveau marché.

La commission d'appels d'offres réunie le 16 décembre 2013 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'offres,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant prolongation du marché de téléphonie mobile.

32 - AVENANT PORTANT PROLONGATION DU MARCHE DE SERVICE DE TELEPHONIE FIXE DEGROUPABLE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a confié le marché portant service de téléphonie fixe dégroupable à l'entreprise COMPLETEL.

Le marché arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à une nouvelle attribution. Des difficultés dans le recensement du besoin ont engendré un retard dans la procédure de réattribution. Il est toutefois nécessaire que les services objets du marché, nécessaires à l'exécution des missions de la commune, continuent à être fournis jusqu'à attribution du nouveau marché.

La commission d'appels d'offres réunie le 16 décembre 2013 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis de la Commission d'appels d'offres,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant prolongation du marché de téléphonie fixe dégroupable.

33 - AVENANT PORTANT PROLONGATION DU MARCHE DE SERVICE DE TELEPHONIE FIXE NON DEGROUPABLE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a confié le marché portant service de téléphonie fixe non dégroupable à l'entreprise ORANGE.

Le marché arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à une nouvelle attribution. Des difficultés dans le recensement du besoin ont engendré un retard dans la procédure de réattribution. Il est toutefois nécessaire que les services objets du marché, nécessaires à l'exécution des missions de la commune, continuent à être fournis jusqu'à attribution du nouveau marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2013 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis de la Commission d'appels d'offres,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant prolongation du marché de téléphonie fixe non dégroupable.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'ensemble des services, ses collègues élus qui l'accompagnent depuis le début du mandat, la presse et toutes les personnes présentes. Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année et une bonne année 2014.

La séance est levée à 20 H 15.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Michel VERDET

Michel PERRAUD